



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département de la cohésion sociale
Service des affaires communales

Service des affaires communales
Case postale 3965
1211 Genève 3

N/réf. : OLF/sku

Ville de Genève Administration centrale
Reçu le: 07 MAI 2020
Séance CA du: 13 MAI 2020
Décision:
A traiter par:
Copies: SCA 2SG SCM

Au Conseil administratif
de la Ville de Genève
Palais Eynard
Case postale 3983
1211 GENEVE 3.

Genève, le 5 mai 2020

**Concerne : Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif
Délibération PRD-188 séance du 3 mars 2020**

Madame la Maire,
Madame la Conseillère administrative,
Messieurs les Conseillers administratifs,

Le conseil municipal de la Ville de Genève a adopté lors de sa séance du 3 mars 2020; le Règlement sur la transparence et l'exemplarité du Conseil administratif.

Dans le cadre de l'examen de cette délibération, le service des affaires communales (SAFCO) a relevé que certaines dispositions du règlement, en particulier les articles 2 et 3, apparaissent être en contradiction avec la loi sur l'administration des communes (LAC ; B 6 05) et son règlement d'application (RAC ; B 05.01).

A la lumière de ce qui précède, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de la position du conseil administratif de la Ville de Genève quant à ce règlement d'ici le **25 mai 2020**.

Le SAFCO se tient volontiers à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans l'attente de votre détermination, je vous prie de croire, Madame la Maire, Madame la Conseillère administrative, Messieurs les Conseillers administratifs, à l'assurance de ma considération distinguée.


Olivia Le Fort
Directrice